

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la société « Déménagements BLANCHARD » de La Rochelle en date du 22 juillet 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules durant le déménagement de Madame ROULET Angélique au 10 bis rue des Petites Maisons,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le vendredi 22 août de 8 h 00 à 18 h 00, le stationnement d'un camion de 50 M3 est autorisé devant le 10 bis rue des Petites Maisons afin de permettre le déménagement de Madame ROULET sans toutefois bloquer la circulation des autres véhicules.

Article 2 :

Le stationnement des autres véhicules sera interdit de part et d'autre de cette habitation afin de ne pas gêner la circulation.

Article 3 :

La signalisation sera posée et entretenue par les agents communaux.

Article 4 :

La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 23 juillet 2025

Le Maire,

Valérie AMY-MOIE

